

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Février 2020 à 19 heures

Le jeudi six février deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 27 janvier 2020

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKY, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : Juliette BETTINGER procuration à Emile LAUFER, Christian BETTINGER procuration à Cyrille AUSESKY, Claudine HACQUARD procuration à Monique HECKER, Claire BURLET procuration à Anne HAAS

Cyrille AUSESKY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 24 octobre 2019 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 01/2020 : Travaux d'aménagement des sanitaires à l'école – Phase 1 - travaux complémentaires
- Point n° 02/2020 : Travaux d'aménagement des sanitaires à l'école élémentaire – Phase 2
- Point n° 03/2020 : Evolution des logiciels JVS Horizon On Line, vers Horizon Cloud
- Point n° 04/2020 : Groupement de commandes pour la fourniture d'un service de balayage de voiries
- Point n° 05/2020 : Participation à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour le risque Prévoyance des agents.
- Point n° 06/2020 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020
- Point n° 07/2020 – Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marange-Silvange

Procès-Verbal

01/2020 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - PHASE 1 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre des travaux engagés pour l'aménagement des sanitaires à l'école, phase 1, partie garçons, le Maire soumet au Conseil Municipal, un devis concernant la fourniture et pose d'une VMC ainsi que la fourniture et pose de carrelages

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour les travaux complémentaires réalisés par la société CASTEL OFFICE pour un montant de 6576,28 € H.T. soit 7 891,54 € TTC ;
- Décide d'inscrire la dépense au Budget primitif 2020

Vote : à l'unanimité

02/2020 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - PHASE 2

Les travaux d'aménagement des sanitaires, phase 1, partie garçons, étant presque achevés, il convient de prévoir la phase 2 correspondant à la partie filles.

Le Maire soumet au conseil municipal, les différents devis

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'engager les travaux d'aménagement des sanitaires, pour la partie filles. (Phase 2)
- De retenir la société CASTELOFFICE pour un montant maximum de 23621,37 € H.T. soit 28 345,64 € TTC
- De retenir la société BARBIER, pour un montant maximum de 6060,69 € H.T. soit 7272.83 € TTC
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2020

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Février 2020 à 19 heures

03/2020 – EVOLUTION DES LOGICIELS JVS HORIZON ON LINE VERS HORIZON CLOUD

Le Maire explique au Conseil municipal que la Jvs Box, le serveur, en place depuis 2011, permettant de centraliser et de connecter les équipements numériques mairie en assurant une sauvegarde automatique chaque jour, est devenu obsolète et sa maintenance n'est plus assurée.

Afin de doter la commune de toutes les fonctionnalités et d'être en adéquation avec un hébergement des applications, des sauvegardes sécurisées, JVS MAIRISTEM propose une évolution de nos logiciels Horizon On Line vers ceux de la gamme Horizon Villages Cloud.

Le contrat Horizon Villages Cloud propose les prestations suivantes :

- Hébergement (création espace , domaine, transfert des données métier sur la plateforme)
- L'assistance et la maintenance,
- La reprise des données et historiques,
- La prestation de formation et d'accompagnement illimitée auprès d'un chargé de clientèle unique et joignable directement sur son portable

Coût la 1^{ère} année :

Investissement - logiciels : 4828,64 € H.T. soit 5794,37 € TTC comprenant :

Droit d'accès logithèque HV CLOUD : 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC,

Cession forfait annuel logithèque HV Cloud : 2 788,64 € HT soit 3 346,37 € TTC

Fonctionnement – prestations : 697,16 € H.T. soit 836,59 € TTC comprenant :

La mise à niveau correctrice forfait annuel logithèque HV CLOUD pour 348,58 € H.T. soit 418,30 € TTC

Assistance forfait annuel logithèque HV Cloud pour 348,58 € H.T. soit 418,29 € TTC

Coût pour les années suivantes :

Investissement – logiciels : 2788,64 € H.T. soit 3346,37 € TTC,

Fonctionnement – prestations : 697,16 € H.T. soit 836,60 TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de valider cette proposition
- autorise le Maire à signer avec JVS-Mairistem tous les documents relatifs à ce contrat,
- décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2020

Vote : à l'unanimité

04/2020 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE BALAYAGE DE VOIRIES

Le Maire informe le conseil municipal que les communes du Haut Plateau sont confrontées à la problématique de l'entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d'un prestataire unique d'un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 11 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, HATRIZE, MOINEVILLE, MONTOIS- LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, VALLEROY, VERNEVILLE et SAULNY ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Février 2020 à 19 heures

- D'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférent ;
- D'accepter que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter de prendre en charge les frais de publicité de l'appel d'offres à hauteur de 1/11^e du montant de la facture présentée,
- D'accepter de prendre en charge une partie des frais de structure relative à ce marché à hauteur de 100 €
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société retenue.

Vote : à l'unanimité

05/2020 : PARTICIPATION A MISE EN CONCURRENCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 221 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU la demande d'avis sollicitée auprès du Comité Technique du CDG57

VU l'exposé du Maire;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Février 2020 à 19 heures

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

06/2020 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préalablement au vote du budget primitif de 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2019, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A savoir :

| | Crédits inscrits | 25% |
|-------------|------------------|----------|
| Chapitre 21 | 22 027 | 5 506,75 |
| Chapitre 23 | 95 000 | 23 750 |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif. Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2020.

Vote : à l'unanimité

07/2020 – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Marange-Silvange, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune le 24 octobre 2019.

Conformément aux articles L123-13 et L121-4 du Code de l'urbanisme, un dossier a été transmis aux communes limitrophes pour consultation et avis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré n'émet aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 05